

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°4557/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours protégées jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2616/17 de la commission du 7 juillet 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L322-2, et L322-5

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique créé à l'occasion de la crise sanitaire COVID-19 adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 3 juin 2020, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SPC22 concernant le dispositif « Transformation numérique » signé le 2 Août 2020.

Vu la délibération n°7 A du 18 décembre 2020 portant sur l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SPC22 concernant l'adaptation du dispositif « Transformation numérique » signé le 7 avril 2021.

Vu le dossier relatif à la transformation numérique déposée par FRANCE PARATONNERRES le 12 décembre 2022.

Vu l'avis émis de la commission créé en date du 25 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que la société justifie à l'instar du projet de transformation numérique le soutien financier une réforme totale de son site internet.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est relative à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pourra être supérieure à 20 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT relatives est de 4 042 794 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 € HT, en application du règlement des modalités de calcul sont les suivantes : 4 042 794 € x 1 = 4 042 794 €.

D É C I S I O N

Attribuer à FRANCE PARATONNERRES, dont le siège est situé 9 rue Columbus à Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 3 042 794 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à signer avec FRANCE PARATONNERRES, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 11 OCT 2023

Le Président  
  
Delphine OUBIN

Publié le 20 OCT 2023  
Cette décision fera l'objet d'une notification auprès de l'État.  


## DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - FRANCE PARATONNERRES

1 DOCUMENT - Publié le 20 Octobre 2023



DEC\_ECO\_24516\_AIDE\_TRANSFORMATION\_NUMERIQUE\_FRANCE\_PARATONNERRES.pdf  
(.pdf, 72,9 Ko)



TÉLÉCHARGER